

Déclaration relative à la protection des données concernant le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du réseau PATLIB et ses centres

L'Office européen des brevets (OEB) attache la plus haute importance à la protection de vos données. Nous nous engageons à protéger vos données à caractère personnel et à veiller au respect des droits des personnes concernées lorsque nous accomplissons nos tâches et fournissons nos services. Toutes les données à caractère personnel vous identifiant, directement ou indirectement, seront traitées de manière licite, loyale et avec le plus grand soin.

Les opérations de traitement décrites ci-après sont régies par le règlement relatif à la protection des données ([RRPD](#)) de l'OEB.

Les informations contenues dans la présente déclaration sont fournies en vertu des articles 16 et 17 RRPD.

La présente déclaration relative à la protection des données décrit la façon dont le réseau PATLIB et ses centres traitent les données à caractère personnel.

1. Quelles sont la nature et la finalité des opérations de traitement ?

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins de l'accomplissement des tâches d'administration, de collaboration et de communication impliquant le réseau et les centres PATLIB.

La présente déclaration relative à la protection des données se rapporte exclusivement aux données traitées en vue des finalités indiquées dans la présente section. Les données à caractère personnel traitées en utilisant Microsoft 365 sont régies par la politique de confidentialité de l'OEB concernant le traitement des données à caractère personnel dans Microsoft 365.

Les données à caractère personnel traitées en utilisant des formulaires Microsoft sont régies par la politique de confidentialité de l'OEB concernant le traitement des données à caractère personnel dans les formulaires Microsoft.

L'OEB traite les données à caractère personnel pour les finalités suivantes :

- communiquer au sein du réseau PATLIB et avec ses partenaires ;
- conserver un annuaire en ligne des centres et experts PATLIB. L'annuaire, mis à la disposition du public, peut être utilisé afin de trouver des documents de propriété intellectuelle spécifiques et contient les coordonnées des centres PATLIB et de leurs experts. Les centres décident eux-mêmes du type et de la quantité d'informations divulguées ;
- collaborer avec les agents du réseau PATLIB ;

- collaborer avec des tiers ;
- administrer le réseau PATLIB ;
- exercer les activités liées au Comité PATLIB ;
- tenir les réunions ad-hoc liées à PATLIB ;
- exercer de nouvelles activités liées à PATLIB ;
- identifier les participants et les contributeurs aux activités de PATLIB ;
- organiser des réunions, événements et cours de formation concernant PATLIB ou l'OEB dans le cadre d'autres thèmes liés à la propriété intellectuelle ;
- organiser la participation de personnes concernées disposant de certaines compétences enregistrées au sein du réseau PATLIB en tant qu'experts, intervenants, consultants, etc. ;
- organiser la participation de personnes concernées et de leurs contributeurs dans le cadre d'autres activités menées par l'OEB lorsque l'apport des centres PATLIB est susceptible d'apporter des avantages ;
- organiser la participation de personnes concernées dans le cadre d'activités de tiers mandatés et/ou autorisés par l'OEB ;
- conserver des enregistrements de la participation des personnes concernées dans le cadre d'activités organisées au sein du réseau PATLIB ou par l'OEB, ainsi que des dossiers commerciaux présentés et de tout commentaire reçu ;
- documenter les échanges au sein du réseau PATLIB et avec ses partenaires ;
- échanger des informations sur les événements inscrits sur le calendrier d'événements du réseau PATLIB ;
- rapports annuels des centres PATLIB ;
- auto-évaluations des centres PATLIB ;
- créer et distribuer des enregistrements vidéo et sonores des personnes concernées dans le but de promouvoir le partage des connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle et des questions liées aux brevets.

Ce traitement ne fait l'objet d'aucune prise de décision automatisée, y compris le profilage.

Vos données à caractère personnel ne seront pas transférées vers des destinataires extérieurs à l'OEB qui ne sont pas couverts par les articles 8(1), (2) et (5) RRPD, à moins qu'un niveau de protection adéquat ne soit garanti. En l'absence d'un niveau de protection adéquat, ce transfert ne peut se produire que si des garanties appropriées sont prévues et à la condition que les personnes concernées disposent de droits opposables et de voies de recours effectives ou si des dérogations – au titre de situations particulières – en vertu de l'article 10 RRPD, s'appliquent.

2. Quelles données à caractère personnel traitons-nous ?

Les catégories suivantes de données à caractère personnel sont traitées (toutes les catégories ne sont pas traitées pour toutes les personnes concernées) :

- disponibilité / heures d'ouverture ;
- domaine de responsabilité ;
- coordonnées ;
- informations financières ;

- données relatives à la santé ;
- informations liées à la navigation ;
- éducation et compétences ;
- informations d'embauche ;
- informations financières ;
- identifiants gouvernementaux ;
- identification personnelle ;
- expérience professionnelle et affiliations ;
- informations relatives aux réseaux sociaux ;
- informations relatives aux frais et aux déplacements ;
- informations liées aux comptes utilisateurs ;
- autres informations fournies par les personnes concernées ;
- lien de l'auteur aux fins de téléchargement, distribution et/ou partage des données (fichiers) ;
- commentaires reçus sur les personnes concernées, par exemple de la part des participants lorsque la personne concernée est un formateur.

3. Qui est responsable du traitement des données ?

Les données à caractère personnel sont traitées sous la responsabilité du Directeur principal de la Direction principale Intelligence brevets, agissant en qualité de responsable délégué du traitement de l'OEB. Les données à caractère personnel sont traitées par des agents de l'OEB travaillant au sein de la Direction principale Intelligence brevets, et des agents de l'OEB en charge de la maintenance des plateformes techniques sous-jacentes et services associés.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées par des prestataires de services externes assistant l'OEB.

L'OEB met en place toutes les garanties appropriées afin de s'assurer que ces prestataires de services suivent les instructions de l'OEB sur la manière de traiter vos données à caractère personnel conformément à toutes exigences de protection des données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel seront uniquement utilisées aux fins du travail prévu et seront détruites suite à la réalisation du travail.

4. Qui a accès à vos données à caractère personnel et à qui sont-elles communiquées ?

Les données à caractère personnel sont communiquées en fonction du « besoin de savoir » aux personnes suivantes :

- participants au réseau et activités PATLIB et avec ses partenaires;
- agents de l'OEB et agents externes à l'OEB travaillant avec l'OEB et/ou les centres PATLIB exerçant des fonctions pertinentes ;
- agents des offices des brevets nationaux.

Les données à caractère personnel ne seront pas divulguées à d'autres destinataires.

La partie des données à caractère personnel communiquée dans l'annuaire en ligne est mise à la disposition du public sans restriction.

Le centre PATLIB doit veiller à l'exactitude de ses propres données dans l'annuaire PATLIB et un mécanisme doit être mis en place afin de faciliter la correction des données inexactes.

Les tiers sont directement responsables de la mauvaise utilisation des données mises à disposition du public dans l'annuaire PATLIB.

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées à des prestataires de services tiers à des fins de maintenance et d'assistance.

Les données à caractère personnel seront partagées uniquement avec des personnes habilitées qui sont responsables des opérations de traitement nécessaires. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni communiquées à d'autres parties.

Les enregistrements vidéo et sonores des personnes concernées ainsi que les métadonnées associées peuvent être mis à la disposition du grand public.

5. Comment protégeons-nous et sauvegardons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous adoptons des mesures techniques, de sécurité informatique et organisationnelles appropriées afin de sauvegarder et protéger vos données à caractère personnel, contre toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé à de telles données.

L'ensemble des données à caractère personnel est conservé dans des applications informatiques sécurisées conformément aux normes de sécurité de l'OEB. Des niveaux d'accès appropriés sont accordés à titre individuel uniquement aux destinataires mentionnés ci-dessus.

En ce qui concerne les systèmes hébergés dans les locaux de l'OEB, les mesures sécuritaires de base suivantes s'appliquent :

- authentification de l'utilisateur et contrôle de l'accès (p. ex. contrôle d'accès à base de rôles aux systèmes et au réseau, principe du « besoin de savoir » et du moindre privilège) ;
- renforcement de la sécurité logicielle des systèmes, équipements et réseaux ;
- protection physique : contrôle des accès effectués à l'OEB, contrôles supplémentaires des accès aux centres de données, politique de verrouillage des bureaux ;
- contrôles des transmissions et entrées (p. ex. audit des connexions, surveillance

des systèmes et réseaux) ;

- interventions en cas d'incident de sécurité : surveillance des incidents 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, experts en sécurité de garde.

En principe, l'OEB fonctionne selon un système d'administration dématérialisée. Néanmoins, si des fichiers sous format papier doivent être conservés dans les locaux de l'OEB, ils sont mis dans un endroit fermé et sûr à l'accès restreint.

Pour les données à caractère personnel traitées par des systèmes qui ne sont pas hébergés dans les locaux de l'OEB, les prestataires traitant les données à caractère personnel se sont engagés dans le cadre d'un accord contraignant à respecter leurs obligations de protection des données découlant du cadre juridique de protection des données applicable. L'OEB a également effectué une analyse en matière de confidentialité et de risques de sécurité.

Les prestataires externes doivent avoir mis en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées telles que des mesures physiques de sécurité, des mesures de contrôle des accès et du stockage, des mesures de sécurisation des données (p. ex. chiffrement) ; des mesures de contrôle des utilisateurs, de la transmission et des entrées (avec p. ex. des pare-feu de réseau, des systèmes de détection des intrusions sur le réseau (IDS), des systèmes de protection contre les intrusions sur le réseau (IPS), un audit des connexions) ; et des mesures de contrôle de l'acheminement des données (p. ex. sécurisation des données en transit au moyen d'un chiffrement).

6. Comment pouvez-vous accéder à vos données, les rectifier et les recevoir, en demander l'effacement, limiter leur traitement ou vous y opposer ? Vos droits peuvent-ils être restreints ?

En tant que personne concernée, vous avez le droit d'accéder à vos données à caractère personnel, de les rectifier et de les recevoir, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, de les effacer, ainsi que de limiter leur traitement ou de vous opposer à celui-ci (articles 18 à 24 RRPD).

Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, les utilisateurs externes doivent adresser une demande écrite en ce sens à l'adresse DPOexternalusers@epo.org, ou contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse PDPatentIntelligence-DPL@epo.org. Afin de nous permettre de répondre plus rapidement et précisément, vous devez toujours assortir votre demande de certaines informations préliminaires. Nous vous encourageons par conséquent, à remplir le présent [formulaire](#) (pour les personnes concernées internes à l'OEB) ou ce [formulaire](#) (pour les personnes concernées externes) et à le transmettre avec votre demande.

Merci de garder à l'esprit que la protection des données n'est pas un droit absolu. Il doit toujours être pondéré par d'autres droits et libertés fondamentaux et dans certaines circonstances, un ou plusieurs droits des personnes concernées peuvent être refusés.

Nous répondrons à votre demande dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la réception de votre demande. Toutefois, conformément à l'article 15(2) RRPD, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes reçues. Toute prolongation de délai vous sera notifiée.

7. Quelle est la base juridique du traitement de vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont traitées conformément à :

- l'article 5 a) RRPD, c.-à-d. lorsque « le traitement est nécessaire à l'accomplissement d'une tâche relevant des activités officielles de l'Organisation européenne des brevets ou de l'exercice légitime de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement, ce qui comprend le traitement nécessaire à la gestion et au fonctionnement de l'Office ».
- l'article 5 (c) RRPD, c. à d. lorsque « le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci ».

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Les données à caractère personnel sont conservées aussi longtemps que la personne concernée est membre du réseau et pendant trois ans à compter du moment où elle ne l'est plus.

En cas de recours formel/contentieux, toutes les données détenues lorsque le recours formel/contentieux est engagé seront conservées jusqu'à la clôture de la procédure.

9. Personnes à contacter et coordonnées

Les personnes concernées externes qui ont des questions sur le traitement de leurs données à caractère personnel doivent contacter le responsable de la protection des données et/ou le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org. Les agents de l'OEB doivent contacter le responsable délégué du traitement à l'adresse suivante : PDPatentIntelligence-DPL@epo.org.

Les personnes concernées internes peuvent également contacter le responsable de la protection des données à l'adresse suivante : dpo@epo.org, alors que les personnes concernées externes peuvent contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : DPOexternalusers@epo.org.

Réexamen et exercice des voies de recours

Si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits en tant que personne concernée, vous avez le droit de demander un réexamen par le responsable délégué du traitement en vertu de l'article 49 RRPD et le droit d'exercer des voies de recours en vertu de l'article 50 RRPD.